89B842

21 JUIL. 1998

98898

A.B.F. FORMATION FRANCE
S.A.R.L. au Capital de 250.000 Francs

Siège social : 57, rue du Maréchal Joffre
77270 VILLEPARISIS
RCS MEAUX B 351.619.689

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
Le 20 JUIN à 11 heures 45 minutes

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation effectuée par la Gérance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux. Une feuille de présence est signée par chaque associé et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Marinette BALEJ, Gérante, qui constate à cette assemblée la présence de la totalité des Associés. L'assemblée est donc habilitée à prendre toute décision extraordinaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Projet de transformation en société anonyme
- Agrément de trois nouveaux associés
- Proposition d'ajustement du capital social en vue du passage à l'euro
- Proposition d'augmentation du capital social
- Nomination d'un Commissaire à la transformation en société anonyme
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Puis la Présidente donne lecture de son rapport.ainsi conçu

Je vous ai réunis en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 1997 en vue de vous consulter sur l'oportunité de procéder à la modification du statut juridique de notre société afin de la placer sous la forme anonyme.

Le nombre des associés est actuellement de 7, soit le minimum requis pour une société anonyme. Afin de garantir la pérennité de notre entreprise, nous vous proposons de porter ce nombre à 10 par l'entrée de Mesdames CAVADINI Marie et BIDAUD Odile et de Monsieur PISTRE Claude.

Pour ne pas déséquilibrer la répartition actuelle nous envisageons de limiter leur participation à un maximum chacun de 5 % du capital social.

La transformation en société anonyme d'AB 3 F coïncidant avec le passage officiel à l'euro, nous vous proposons de réorganiser le capital social en fonction de la monnaie européenne.

DB AF. MB. JA FF
4 do CF AW

Le montant nominal des actions sera réajusté sur la valeur actuelle de la part sociale de 100 francs exprimée par excès en un nombre entier d'euro. Cet ajustement sera effectué par un apport en numéraire des associés actuels.

Le capital social sera augmenté et exprimé en euro. Nous vous proposons d'atteindre un capital de 80.000 euro. Cette augmentation sera faite par incorporation des réserves avec distribution d'actions gratuites, apport en numéraire des nouveaux associés et des associés actuels dans la limite maximum de 2 fois le capital détenu actuellement par chacun d'eux.

Un rapport relatif à la situation de la société et sur la valeur à attribuer aux biens composant l'actif social à la date de la transformation doit être établi par un commissaire à la transformation qui, conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi sur les sociétés commerciales, peut être notre commissaire aux comptes en fonction si cette nomination est décidée à l'unanimité des associés.

Vous voudrez bien vous prononcer sur la date de prise d'effet de la transformation projetée, que je vous propose de fixer au 1er janvier 1999 correspondant au passage à l'euro.
Je vous demande en conséquence d'entériner par votre vote des résolutions qui suivent les modalités de la transformation projetée.

La gérance informe les associés qu'elle n'a été saisie d'aucune question écrite préalablement à la présente réunion.
La discussion est ouverte en ce qui concerne les différents points du rapport, plusieurs associés demandant à être informés sur le rôle et la mission d'un commissaire à la transformation. Madame la Présidente apporte les réponses appropriées et personne ne demandant plus la parole, la discussion se trouve close et la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes résultant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des modalités de la transformation envisagée de l'actuelle société à responsabilité limitée en société anonyme, adopte le principe d'une telle transformation avec effet du premier janvier 1999, sous réserve de l'accomplissement de toutes les formalités légales à intervenir quant à cette modification de statut juridique.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications fournies par Madame la Présidente, adopte le principe de l'entrée au premier janvier mil neuf cent quatre vingt dix-neuf de trois nouveaux associés :

Madame CAVADINI Marie
Madame BIDAUD Odile
Monsieur PISTRE Claude

L'apport en numéraire de chacun ne pourra excéder 5 % du capital social

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications fournies par Madame la Présidente, donne son accord pour que le montant nominal des actions soit ajusté par excès à la valeur actuelle de la part sociale de 100,00 francs exprimée en nombre entier d'euros.
Sur la base d'une estimation actuelle de l'euro à .6,50 francs, la valeur nominale serait donc fixée à 16 euros, soit 104 francs d'où un apport nécessaire de 4 francs par part sociale détenue.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION :
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, adopte le principe d'une augmentation du capital social à intervenir au 1er janvier 1999:
- Par incorporation des réserves donnant droit à l'attribution gratuite de parts sociales dans la proportion des parts actuellement détenues par les associés actuels.
- Par apports en numéraire des associés actuels dans la limite maximum de deux fois le capital social actuellement détenu actuellement par chacun d'eux
-Par apports en numéraire pour l'entrée des trois nouveaux associés, limités pour chacun d'eux à 5 % du capital social.
.Le capital ainsi constitué devrait se situer à un maximum de 80.000 euros (soit 520.000 francs sur la base d'une estimation de 6,50 francs l'euro)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION :
L'assemblée générale, après avoir entendu les explications fournies par Madame la Présidente, nomme, conformément aux dispositions de l'article 72-1 modifié de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, en qualité de Commissaire à la transformation en société anonyme de la SARL A B 3F :

Madame Nicole MOHA-CAMUS, née le 20 juin 1950 à ALGER (Algérie)
demeurant 1, rue des Fauvettes à 77450 MONTRY

laquelle est actuellement Commissaire aux Comptes titulaire en fonction de la SARL A B 3F.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION :
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes ou d'une simple copie pour effectuer toutes formalités requises.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 45 minutes et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

A B 3 F
57, Rue du Maréchal Joffre
77270 VILLEPARISIS
Tél. 01.60.21.28.28
Fax 01.60.21.28.21
R.C.S. Meaux B 351 619 689 - APE 804 C

COPIE

Certifiée conforme